

DEPARTEMENT DE L'AIN - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-CHATEL

AMENAGEMENT DU QUARTIER

« LE PLANTAT »

PERMIS D'AMENAGER

PROGRAMME DES TRAVAUX

Pièce : PA 8-1

22B-0563

Version+01 / Juin 2023

I. GENERALITES

L'ensemble des réseaux eau potable, électricité, téléphone, eaux usées et eaux pluviales, sera amené par le lotisseur jusqu'en limite des lots. Le raccordement des constructions à ces divers réseaux sera obligatoire.

Les dépenses d'exécution des travaux de raccordement intérieur, et toutes taxes de branchement ou de raccordement aux différents réseaux, seront à la charge exclusive des acquéreurs des lots.

II. CONSTRUCTIONS DES OUVRAGES A REALISER

Les ouvrages à réaliser comprennent :

- 1/ Voirie
- 2/ Assainissement
 - 2-1 *Evacuation des eaux pluviales*
 - 2-2 *Evacuation des eaux usées*
- 3/ Alimentation en eau potable
- 4/ Alimentation en énergie électrique
- 5/ Eclairage
- 6/ Téléphone
- 7/ Espaces verts – Plantations

1/ Voirie

Le terrain est desservi à l'Ouest par la route de Polliat.

L'ensemble des lots sera accessible par la voirie intérieure à réaliser.

La forme de la voie épousera le terrain naturel.

La chaussée sera en enrobés noirs. Les trottoirs et chemin modes doux seront aménagés en sable stabilisé. Les accès aux lots et l'aire de regroupement des bacs à ordures ménagères seront réalisés en enrobés silico-calcaire. Un claustra bois sera installé autour de l'aire de regroupement des bacs.

Les caractéristiques techniques de la voirie figurent au plan des travaux d'équipement et profils en travers types (pièces PA8-2 et PA8-3).

L'opération a pris en compte les points suivants :

- les trottoirs procurent une largeur confortable de circulation (1m40 minimum) et seront dépourvus de tout obstacle ;
- les candélabres seront implantés dans les espaces verts de manière à ne pas constituer d'obstacles ;
- la voirie présente ne recourt pas à l'emploi de matériaux meubles.

A l'exception du lot 1, l'acquéreur devra réaliser une aire d'accès aux lots composées de 2 places de 2,5 x 5m minimum, non close depuis le domaine public, permettant le stationnement d'au moins deux véhicules avant le portail, conformément au plan de composition.

2/ Assainissement

L'assainissement sera de type séparatif. Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront réalisés, chaque fois qu'il est possible, en tranchée commune.

2-1 Evacuation des eaux pluviales :

Le réseau présent vers le city-stade constituera l'exutoire pour l'évacuation des eaux pluviales.

Après aménagement, les eaux pluviales auront pour origine :

- les eaux issues des lots et des constructions à bâtir ;
- les eaux de ruissellement de la voirie et des espaces communs.

Les eaux pluviales issues du nouveau quartier seront traitées dans un ouvrage aérien et végétalisé, au Nord-Est de l'opération.

Les canalisations principales seront en PEHD SN8 et en béton 135A.

L'ensemble des regards de visite, de diamètre intérieur minimum de 800 mm, sera réalisé en éléments préfabriqués.

L'ensemble des regards sera recouvert d'un tampon fonte, série lourde, modèle TP rond, de diamètre 600 mm pour chaussée.

Les eaux de pluies de la voirie et des espaces communs du lotissement seront recueillies par des grilles et seront acheminées, dans l'ouvrage de rétention.

Le pré-traitement des eaux pluviales de voirie sera assuré par décantation dans les grilles de collecte des eaux pluviales.

2-2 Evacuation des eaux usées :

Les eaux usées seront évacuées au collecteur situé route de Polliat, de façon gravitaire pour l'ensemble de l'opération.

Les canalisations seront en P.V.C., série assainissement SN8, de diamètre 125 et 200 mm.

Les branchements seront amenés en limite de lot, jusque et y compris à un regard de branchement avec tampon fonte hermétique.

L'ensemble du réseau sera étanche ; il fera l'objet d'une inspection télévisée et d'un essai d'étanchéité avant réception.

3/ Eau potable – Défense incendie

Le lotissement sera alimenté en eau potable depuis la conduite DN 125 mm en Fonte présente route de Polliat.

Chaque lot sera alimenté depuis la canalisation principale, à partir d'une bouche à clé placée sur celle-ci et par un tuyau en PEHD 19/25 et amené jusqu'à un regard de comptage placé à l'extérieur du lot.

La défense incendie sera assurée par le poteau incendie existant situé au Nord-Ouest, en bordure de la route de Polliat.

4/ Alimentation en énergie électrique

A l'intérieur du lotissement, les réseaux basse tension seront réalisés en tranchée commune sous les trottoirs.

Les socles et coffrets de comptage seront placés en limite des lots.

Les travaux seront réalisés en accord et suivant les normes d'ENEDIS.

Le lotissement sera alimenté en électricité depuis le réseau existant Route de Polliat.

Le lotissement ne sera pas alimenté en gaz.

5/ Eclairage

Les mats d'éclairage seront autonomes, avec des mats solaires, sans réseau d'alimentation.

Le plan de composition et le plan V.R.D. figurent la position des 5 candélabres.

Les types de candélabres (éclairage à leds) seront définis ultérieurement avec la commune.

6/ Téléphone

Pour la desserte téléphonique, un réseau de fourreaux avec chambres de tirage et gaines de raccords pour l'ensemble des lots, sera exécuté en souterrain depuis le réseau existant Route de Polliat.

Le réseau sera dimensionné afin d'accueillir la fibre optique.

Le réseau sera réalisé en accord et suivant les normes d'Orange.

7/ Plantations

Le plan des travaux d'équipement figure les espaces verts et la position des arbres et arbustes.

19 arbres de différentes essences et tailles, définies ultérieurement par la commune, seront plantés sur l'opération.

Des arbustes seront plantés pour délimiter la voirie de l'espace vert au Nord-Est.